

OBJET **ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR PRUNEL
(PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA ZONE NORD-EST
LITTORAL) SUR LES SECTEURS MARCADET, OCEAN, VAUBAN,
ET SAINTE-CLOTILDE**

LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Contexte

Les 1ères opérations de rénovation urbaine sont en phase opérationnelle. Certaines comme celle des Camélias sont en phase chantier.

L'Etat s'est engagé dans la seconde génération des projets ANRU : environ 200 quartiers sont concernés dont 20 dans les DOM.

Cinq objectifs majeurs sont affichés dans cette nouvelle version de la rénovation urbaine :

1. Gommer les inégalités sociales et favoriser la mixité,
2. Dynamiser et pérenniser l'activité économique,
3. Assurer la qualité du fonctionnement urbain du quartier et du cadre de vie des habitants et des usagers ;
4. Garantir une gestion urbaine de proximité et combler le déficit du périmètre en équipements publics (administratifs, culturels, sportifs, scolaires) ;
5. Favoriser le développement et l'exploitation d'activités liées aux innovations technologiques.

Outre ces objectifs majeurs, **les scénarios de rénovation urbaine proposés devront s'attacher à intégrer ce qui suit :**

1. ***l'Habitat***
2. ***la Proximité (éducation, sport, culture, ...)***
3. ***la Mobilité***
4. ***l'Economie et les finances***
5. ***la Cohérence territoriale***
6. ***le Développement durable***

Objet

En 2013, la Ville a autorisé le lancement d'une étude dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur les secteurs du centre ville : Marcadet, Océan, Vauban, Butor et Sainte-Clotilde.

Rapport n°14/8-02

Elle se décompose en deux tranches.

TRANCHE FERME

- Elaboration d'un diagnostic
- Mission de programmation : élaboration de 3 scénarios pour une opération de rénovation urbaine sur le périmètre opérationnel défini

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Constitution d'un dossier du projet à destination de l'ANRU, sur la base du scénario retenu

En 2013, la Ville a élaboré un diagnostic interne permettant de démontrer qu'elle concentre un certain nombre d'inégalités et de dysfonctionnements sur son territoire, justifiant la mobilisation du dispositif ANRU.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la ville envisage d'engager la concertation nécessaire sur ce projet et qui s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les habitants sont partie prenante de la phase de réflexion, à ce titre des ateliers sont organisés sur les différents thèmes (Habitat, mobilité, proximité, ...).

Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement sont les suivants :

- Réhabiliter le bâti existant (logements comme commerces) ;
- Offrir de réelles perspectives de parcours résidentiel à la population ;
- Perméabiliser les limites entre le périmètre et le reste de la ville ainsi qu'entre les différents quartiers du périmètre ;
- Tendre vers l'accessibilité et l'attractivité des équipements scolaires ;
- Faire du TCSP existant un élément structurant du périmètre et respecter les prescriptions du PDU ;
- Permettre l'essor des modes doux de circulation ;
- Réussir la fluidification des flux de circulation ;
- Etre en phase avec les capacités de financement effectives des acteurs publics ;
- Assurer l'insertion des habitants par l'économie
- Favoriser l'investissement de partenaires privés sur le périmètre, tant en phase opérationnelle que pour la vie post-opérationnelle des quartiers ;
- S'inscrire dans une vision à long terme du territoire, et ce, **à l'échelle de l'agglomération** ;
- Retisser le lien entre les quartiers nord du périmètre et le littoral ;

Rapport n° 14/8-02

Les modalités de concertation pour associer le public tout au long des études et de l'élaboration du projet sur le périmètre pressenti ont été définies comme suit :

- insertion dans la presse locale d'avis annonçant le lancement et les rendez-vous prévus dans le cadre de la concertation ainsi que par voie d'affichage dans la commune,
- tenue de réunions et ateliers de concertation ouverts au public
- mise à disposition du public, dans les locaux de l'hôtel de ville et dans ceux des mairies annexes du périmètre concerné, d'un registre pour recueillir l'avis du public, et d'un dossier de présentation actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet et comprenant notamment, les études, réflexions, les propositions d'aménagement proposées.

Parallèlement, de récentes dispositions (décrets d'application de la loi du 21 février 2014 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain) étant venues préciser les mesures de concertation à engager pour la nouvelle génération de PRU, celles-ci seront également mises en œuvre. C'est ainsi qu'est prévue la constitution de conseils citoyens.

Ces derniers participeront aux instances de pilotage de PRUNEL. Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques seront ainsi associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver :

1. Le lancement de la concertation qui se déroulera tout au long de la définition du projet
2. Les modalités précitées retenues par la ville pour mettre en œuvre cette concertation

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14802-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 13 décembre 2014

Délibération n°14/8-02

OBJET ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR PRUNEL
(PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA ZONE NORD-EST
LITTORAL) SUR LES SECTEURS MARCADET, OCEAN, VAUBAN,
ET SAINTE-CLOTILDE

LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Philippe NAILLET, Conseiller Municipal, présenté au nom de la commission Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le lancement de la concertation qui se déroulera tout au long de la définition du projet

ARTICLE 2 Approuve les modalités retenues ci-avant pour mettre en œuvre cette concertation

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire FADU 0002 « Frais d'études ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14802-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014


Gilbert ANNETTE